

**Délibération**  
**n°2021-155 du 16 décembre 2021**

**OBJET – Prévention et Gestion des déchets -  
Convention de prestation de services avec la  
Communauté de communes de l’Oisans pour la  
collecte des déchets ménagers sur la Haute  
Romanche**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexes : Projet de convention CCB-CCO et son annexe n°1 : Etude technique et financière*

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

**Sont excusées :** Mme Muriel PAYAN  
Mme Catherine BLANCHARD

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

**Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets et assimilés ;

**Vu l’arrêté préfectoral n° 2012279-0010** approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l’Oisans ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales,** et notamment ses articles L.5214-16-5, L.5111-1 et L.5111-1-1 ;

**Vu la délibération n°CCO\_2021\_179 du 4 novembre 2021** de la communauté de communes de l’Oisans ayant approuvé ladite convention et ses annexes ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 8 décembre 2021 ;

**Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique** du 10/12/2021 ;

**Considérant que** la CCO et la CCB sont adhérentes à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D), aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de respect environnemental ;

**Considérant** les conditions climatiques hivernales qui ne garantissent pas toujours le passage du col du Lautaret par les véhicules de collecte de la CCB ;

**Considérant** l'importance de la continuité du service public de collecte des déchets ménagers sur les communes de La Grave et de Villar d'Arène ;

**Considérant que** les crédits nécessaires seront portés aux budgets primitifs des deux collectivités ;

**Considérant** le projet de convention de prestation de services et son annexe, annexés à la présente ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention de prestation de services et son annexe pour la collecte des déchets ménagers et assimilés des communes de La Grave et Villar d'Arène avec la CCO ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer la dite convention avec l'annexe n°1 et ses éventuels avenants le cas échéant ;
- **Dit que** ces dépenses prévisionnelles seront inscrites dans les budgets primitifs des exercices budgétaires de 2022 à 2025.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**

005-240500439-20211216-D2021\_155-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021



**CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE ADHÉRENTS DE LA  
CHARTRE CSA3D**

**Communauté de communes de  
l'Oisans /  
Communauté de communes du  
Briançonnais**

**Collecte et traitement des  
déchets ménagers et assimilés**

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, C-480/06, Commission des Communautés européenne contre République fédérale d'Allemagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1, L5214-16-5° et R.5111-1 ;

Vu les statuts du 30 septembre 2013, de la Communauté de communes de l'Oisans portant notamment compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) du 31 décembre 2011 signée par l'ensemble des collectivités locales du Sillon Alpin,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes de l'Oisans, 1bis Rue Humbert, 38520 Bourg d'Oisans, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy VERNEY, habilité par délibération du Conseil communautaire du.....,

**Ci-après désignée la CCO ;**

**D' UNE PART**

**ET :**

La communauté de communes du Briançonnais, sise 1 rue Jean Aspirant « Les Cordeliers », 05 100 BRIANCON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA , habilité par délibération n°,

**Ci-après désignée la CCB ;**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le 13 décembre 2011, plusieurs groupements de collectivités locales du sillon alpin (*du Nord au Sud*) ont signé ensemble la « *Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets CSA3D* », aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité ainsi que de développement durable.

Les trois objectifs principaux de la Charte CSA3D sont les suivants :

- Constituer un réseau d'échanges sur des questions d'intérêt commun ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune cohérente en matière de gestion et de traitement des déchets.

Aux termes de l'article 3.4 de la Charte CSA3D, plusieurs adhérents peuvent exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences respectives, notamment, au moyen de « *la mise à disposition par un adhérent de services ou équipements au profit d'un ou plusieurs autres adhérents* ».

A cet égard, les parties à la présente convention sont compétentes, en application de l'article L5214-16-5° du CGCT susvisé et de leurs statuts, en matière de collecte ainsi que de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communes de La Grave et Villar d'Arène sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) et sont également limitrophes avec le territoire de l'Oisans. En hiver, ces communes sont parfois isolées à cause des conditions climatiques difficiles (chute de neige, verglas, avalanche, ...) qui ne garantissent pas le passage du Col du Lautaret.

Ainsi pour des raisons de qualité de service public rendu, de salubrité publique, mais aussi d'optimisation, la Communauté de communes du Briançonnais sollicite la Communauté de communes de l'Oisans pour assurer la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, cartons) sur les communes de La Grave et Villard d'Arène.

Le CGCT, dans ses dispositions susvisées, permet aux groupements de collectivités territoriales que sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services relatives à l'exercice de compétences communes, dans une démarche de mutualisation de services. « Ces conventions ne sont pas soumises aux règles [...] des marchés publics »<sup>1</sup>. Ces conventions peuvent prévoir « la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants » et fixe « les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant »<sup>2</sup>.

Par suite, la CCO et la CCB décident par la présente,

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Par suite, la CCO accepte par la présente d'assurer la prestation de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire des communes de La Grave et Villard d'Arène, sises sur le territoire de la CCB.

Pour ce faire, la CCO met à la disposition de la CCB son service et ses équipements et exécute les prestations de service suivantes :

<sup>1</sup> Art. L5111-1 du CGCT

<sup>2</sup> Art. L5111-1-1 du CGCT

- Un camion grue de collecte et son équipage (1 chauffeur).
- La réception et le pesage des déchets ménagers et assimilés selon les flux : ordures ménagères résiduelles, emballages et cartons,
- Le vidage, l'entreposage, le rechargement et le transport des ordures ménagères vers l'Usine d'Incinération avec Valorisation Énergétique (UIVE) Athanor à La Tronche,
- Le vidage, l'entreposage, le rechargement et le transport des emballages ménagers et cartons brun vers les filières de tri et de valorisation appropriées.

Les services et équipements présentés ci-dessus font l'objet d'une description approfondie dans un mémoire technique et financier précisant les conditions pratiques de leur exécution et joint en annexe 1 à la présente convention.

La CCO reste libre des moyens qu'elle affecte à cette prestation en sa qualité de gestionnaire du service. Elle est soumise à une obligation de résultats et non de moyens.

Les autorisations réglementaires attachées aux services ainsi qu'aux équipements mis à disposition sont à jour.

### **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Les services et équipements affectés par la CCO à l'exécution de la présente devront respecter toute norme qui leur serait applicable, notamment en matière d'environnement, de sécurité, de capacités d'exploitation.

De même, la CCO s'engage à respecter les règles d'accès, de fonctionnement et d'utilisation desdits équipements ainsi que les règles relatives aux déchets admis et leurs caractéristiques.

La CCO transmet à la CCB le détail mensuel des tonnages de déchets collectés par flux et les temps de collecte par flux également.

L'ensemble des documents sera communiqué en version papier et sous format informatique (tableur excel).

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

#### **4.1 Calcul du coût du service**

Le coût du service se décompose en deux postes :

- Coût de collecte : facturé à l'heure,
- Coût de traitement/valorisation : facturé à la tonne entrante de déchets,

Selon les modalités détaillées dans l'annexe n°1.

Ces coûts unitaires excluent toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les modalités financières de l'annexe n°1 seront révisées annuellement (au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour inclure les éventuelles modifications de Taxes telles que la TGAP, la taxe communale, etc...).

La CCB s'engage à rembourser à la CCO des frais et dépenses exposés au titre de la présente, sans que ce remboursement ne puisse excéder le coût réel du service fourni.

#### **4.2 Modalités de facturation**

La facturation a lieu chaque semestre sur présentation par la CCO à la CCB d'un titre de recettes et de justificatifs de collecte, dont en particulier le total des apports semestriels.

La CCB s'acquittera des sommes dues auprès de la CCO selon les règles de la comptabilité publique.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DE REFERENTS**

Pour la bonne exécution de la présente convention, chaque partie désigne un ou deux référents parmi ses agents.

Lesdits référents seront chargés du suivi technique et administratif régulier de mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

La CCO intervient sous sa propre responsabilité. Elle demeure seule responsable à l'égard de la partie bénéficiaire, des tiers et de ses agents affectés au service objet de la convention sous réserve d'éventuelles actions récursoires dont elle dispose, des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance, des biens et des personnes, nécessaire en vue de la réalisation des prestations objet de la présente.

Cependant, la responsabilité de la CCB pourra être engagée en cas de carence ou défaillance qui lui serait imputable et le Président de la CCB demeure l'autorité titulaire du pouvoir de police spéciale sur le territoire des communes de La Grave et Villar d'Arène.

### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et produit ses effets après notification et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Elle peut être renouvelée pour la même durée par demande expresse adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception au moins trois mois avant arrivée à échéance.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties. Toute demande de modification de la convention et/ou de ses annexes intervient par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute révision de prix sera présentée par la CCO à la CCB au plus tard le 31 janvier de l'année.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

La décision de résiliation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précise la date à laquelle la convention prendra fin, cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné.

En outre, en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra, à tout moment, être résiliée par l'autre partie, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception si une mise en demeure est restée sans effet au bout d'un mois.

**ARTICLE 9 – LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, une résolution amiable de leur différend préalablement à toute action juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif compétent dans les conditions de droit commun.

Fait à (lieu), en deux exemplaires,

Le (date)

Pour la Communauté de communes de l'Oisans,	Pour la Communauté de communes du Briançonnais
Le Président (Nom, Prénom et signature)	Le Président (Nom, Prénom et signature)

**LISTE DES ANNEXES :**

ANNEXE 1 : Etude technique et financière précisant les conditions pratiques de l'exécution des prestations de collecte et du traitement des déchets ménagers ou assimilés

## ANNEXE N°1 : ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE ADHÉRENTS DE LA CHARTE CSA3D

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) sollicite la Communauté de Communes Oisans (CCO) pour organiser la collecte et le traitement de déchets des communes de La Grave et Villar d'Arène à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dont le détail est présenté ci-dessous :

- La collecte des déchets assurée en régie par la CCO pour le compte de la CCB :
  - Ordures ménagères résiduelles (OMR) : Collecte en dispositifs semi-enterrés et colonnes aériennes,
  - Emballages ménagers recyclables (EMR) : Collecte en dispositifs semi-enterrés et colonnes aériennes,
  - Cartons : Collecte en colonnes aériennes.
  
- Le traitement ou tri et valorisation des déchets par les prestataires de la CCO pour le compte de la CCB :
  - Ordures ménagères résiduelles (OMR) : UIVE (Usine d'Incinération avec Valorisation Energétique) de la Tronche (38),
  - Emballages ménagers recyclables (EMR) : Centre de tri Dalkia Waste Energy/PAPREC La tronche (38),
  - Cartons : Entreprise LELY St Quentin (38).

Cette prestation s'inscrit dans le cadre d'une convention de prestation de services entre adhérents de la charte CSA3D.

#### **1- Organisation des collectes**

La CCO met en œuvre les moyens de collecte suivants : Mise à disposition de véhicules de collecte (entretien, carburant, assurance et amortissement), le personnel de collecte et d'encadrement. Toutes les collectes (OMR, EMR et cartons) sont réalisées en camion grue (1 chauffeur). Les fréquences de collecte sont déterminées selon la période :

Période	Flux	Fréquence de collecte	Jour(s) de collecte indicatif(s)
Saison (été et hiver)	OMR	C2	Mardi et vendredi
	EMR	C2	Jeudi
	Cartons	C2	Mercredi et dimanche
Intersaison	OMR	C1	Mardi
	EMR	C1	Mercredi
	Cartons	C1	Libre mais adapté aux horaires des déchèteries

### Estimation de la durée des saisons :

Bien qu'il soit établi que la durée des saisons fluctue selon les vacances scolaires, les périodes suivantes sont retenues a priori :

- Saison d'été (tous flux) : 3<sup>ème</sup> semaine de juin à mi-septembre,
- Saison d'hiver (OMR et EMR) : mi-décembre au 3<sup>ème</sup> week-end d'avril,
- Saison d'hiver (cartons) : 1<sup>er</sup> décembre au 3<sup>ème</sup> week-end d'avril.

Toutes les fréquences de collecte présentées sont prévisionnelles, elles pourront être revues à la hausse comme à la baisse sur une courte durée (2 à 3 semaines) : au démarrage, à la clôture et sur certains épisodes creux de ces périodes.

En fonction des remontées de terrain et afin de gagner en réactivité, il est proposé que la révision des fréquences de collecte (en plus ou en moins) soit possible par l'une ou l'autre des parties sur simple information (par mail sans apport de justificatif ou attente de confirmation). **Ces évolutions devront impérativement être liées à un besoin avéré sur le terrain (débordements constatés, veille d'un jour férié, ...), sans quoi, la partie adverse pourra s'y opposer.**

## **2- Répartition des tonnages pour le traitement ou tri et valorisation**

Les collectes d'ordures ménagères, d'emballages et de carton seront mutualisées avec des collectes CCO. Les véhicules de collecte de la CCO ne permettent pas de définir précisément les tonnages imputables à la CCB (pas de pesée embarquée actuellement).

Afin d'imputer au plus juste les tonnages collectés à la CCB,

- Des clés de répartition seront établies conjointement par les techniciens de la CCB et de la CCO, sur la base des observations de terrain, au moment de la réunion annuelle de bilan. Elles sont consignées dans le tableau de suivi de la prestation.

Nota :

Aujourd'hui la CCO est équipée d'un pont bascule avec enregistrement au niveau du quai de transfert de Livet. Toutes les pesées sont enregistrées (les clés de répartition seront appliquées aux tonnages indiqués sur les tickets de pesée).

La CCO prévoit des travaux au niveau du quai de transfert et si le pont bascule n'est pas conservée alors des estimatifs de tonnages seront réalisés à partir des années précédentes (la répartition sera validée conjointement par la CCO et CCB).

### **3- Remboursements des frais**

#### **3-1 Remboursement des frais liés à la collecte :**

Les coûts de collecte sont facturés à l'heure.

- Chauffeur avec benne grue pour les ordures ménagères, emballages et cartons : 75 € / heure. Ce prix est net de TVA.

La collecte comprend les temps de collecte et de haut le pied entre le tunnel du Chambon et les communes à collecter.

Les durées de collecte et de haut le pied ont été évaluées a priori (voir tableau ci-dessous), d'un commun accord entre la CCB et la CCO :

- Les temps de collecte, sur la base des temps moyens de tournées issus des relevés GPS de la CCB,
- Les temps de haut le pied, sur la base de l'itinéraire « Tunnel du Chambon → entrée de La Grave » calculé sur Gmap.

<b>Tournée</b>	<b>Temps de collecte</b>	<b>Temps de haut le pied</b>	<b>Temps total</b>
Ordures ménagères (Tournée entière)	3h	2h	5h
Emballages	2h30	1h	3h30
Cartons	1h	1h	2h

Les collectes seront remboursées sur la base des temps de collecte et du coût horaire définis dans la présente annexe.

#### **3-2 : Remboursement des frais liés aux prestations de traitement / tri**

Les coûts de traitement/tri sont facturés à la tonne, ils seront revus à minima annuellement (en janvier de chaque année) pour tenir compte entre autres :

- Des fluctuations des mercuriales (pour les rachats matières, pour la valorisation énergétique),
- Des évolutions des taxes (TVA, TGAP, taxes communales).

Ils pourront également être revus en cas de nouveaux appels d'offres pour le transport et traitement des déchets.

Les coûts actualisés de 2021 par la CCO sont les suivants :

**Ordures ménagères (€ /T) – prix sept 2021**

- Traitement : + 86.76 € HT
- Chargement et transport : + 15,50 € HT
- Traitement mâchefer : + 6.97 € HT
- Valorisation UVE (versement énergétique) : - 46.29 € HT
- TGAP 2021 : + 8 € HT
- Taxe communale : + 1.50 € HT
- TVA : 10%
- Valorisation UVE (versement électrique) : - 5.31 € - prix net de TVA
- Participation à l'exploitation : + 41.73 € - prix net de TVA
  - o Soit un prix total moyen de 111.48 € TTC/T

**Refus de tri issu du biflux (€ /T) – prix sept 2021**

- Traitement : + 86.76 € HT
- Traitement mâchefer : + 6.97 € HT
- Valorisation UVE (versement énergétique) : - 46.29 € HT
- TGAP 2021 : + 8 € HT
- Taxe communale 2021 : + 1.50 € HT
- TVA : 10%
- Valorisation UVE (versement électrique) : - 5.31 € - prix net de TVA
- Participation à l'exploitation : + 41.73 € - prix net de TVA
  - o Soit un prix total moyen de 94.43 € TTC/T

**Biflux : Emballages ménagers – JRM - (€ /T) prix sept 2021**

- Traitement : + 83.52 € HT
- Chargement et transport : + 54 € HT
- Redevances (Exploitation – Performance – GER) : + 47.78 € HT
- Refus de tri : - 5.23 € HT
- Participation à l'exploitation : + 33.19 € - prix net de TVA
- TVA : 5.5 %
- Valorisation des sortants et redevance sur les entrants : prix variable selon les prix de rachat et les caractérisations du flux entrant
  - o Soit un prix total moyen de 223.16 € TTC/T

**Carton : (€ /T) – prix fixe**

- Traitement : + 19 €
- Chargement et transport : +71 €
- Valorisation matériaux : - 45 €
- TVA : 5.5 %
  - o Soit un prix total moyen de 47.48 € TTC/T

L'ensemble des prix présentés ci-dessus sont actualisables selon :

- Les formules de révision des prix des contrats CCO/ Prestataires de traitement,
- La caractérisation du biflux en entrée,
- Les prix de valorisation des matériaux.

Les fréquences peuvent être mensuelles, semestrielles ou annuelles.

A chaque facturation, la CCO s'engage à justifier l'ensemble des tarifs appliqués.

#### **4 - Échange entre la CCB et la CCO**

Pour la gestion courante, les techniciens échangent régulièrement et autant que de besoin par voie téléphonique et mail. Les échanges liés à la facturation, aux problématiques et dysfonctionnements se feront par voie électronique ou écrite.

La CCO présentera mensuellement à la CCB, le cas échéant, un état des points de collecte qui comprendra : l'état de propreté, l'état de la voirie, les dysfonctionnements du matériel de pré-collecte (dispositifs semi-enterrés et colonnes aériennes) et les prescriptions d'intervention. Ce bilan pourra se faire par voie électronique.

La CCB et la CCO se réuniront chaque année pour faire le bilan des prestations, et réajuster si besoin le service et revoir les termes de la convention.

## **5 - Entretien du matériel de pré-collecte**

La CCO prendra en charge les réparations courantes des dispositifs semi-enterrés. Pour cela, la CCB mettra à disposition de la CCO le petit matériel et les pièces détachées nécessaire à cet entretien. Les pièces seront entreposées à la plateforme technique de Livet (CCO).

La liste des interventions ainsi que leur temps de référence est indiquée ci-dessous :

<b>Opération</b>	<b>Durée hors déplacement</b>
Changement d'une chaussette complète	30 minutes
Changement d'une corde	15 minutes
Changement d'un tube rigide de tension de corde	10 minutes
Changement d'un taquet coinreur	10 minutes
Changement d'un dôme	30 minutes
Changement d'un couvercle	10 minutes
Changement d'une tige aluminium de fixation de couvercle	5 minutes

Le coût horaire pour la facturation de ces interventions est fixé à 25€ /h, sur la base du salaire moyen des chauffeurs de la CCO. Prix net de TVA.

**Nota** : certaines pièces peuvent être changées directement par le chauffeur. Mais pour les pièces ne pouvant être transportées et changées par le chauffeur, un temps de transport sera facturé (2h de trajet A/R entre Livet et La Grave).

Au préalable à ces interventions, un agent de la CCB sera missionné auprès d'un agent de la CCO pour présenter les différentes pièces détachées et les modes opératoires des interventions.

Les autres interventions seront réalisées par la CCB.

Le lavage des colonnes et DSE est à la charge de la CCB qui fait appel à un prestataire privé. Au moment des campagnes de lavage annuelles, il sera néanmoins demandé à la CCO de précédé le camion de lavage selon une tournée préétablie.

## **6 - Voirie aux abords des points de collecte**

Sur signalements de la CCO, la CCB se rapprochera des communes pour tous les problèmes liés à la voirie, notamment le stationnement, afin que les Maires garantissent des zones d'accès et de retournement au niveau des points de collecte.

Le déneigement des points de collecte ne sera pas assuré par la CCO mais par les communes.